



Directive de pratique du TASC : utilisation de l'intelligence artificielle dans les dossiers du TASC

Entrée en vigueur : 1er octobre 2026

Le président du TASC donne des directives de pratique afin de fournir davantage d'informations sur les pratiques ou les procédures du TASC.

1. Introduction

Cette directive de pratique porte sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les procédures du Tribunal de l'autorité du secteur des condominiums (TASC).

Elle oriente les parties qui utilisent l'IA en les aidant dans leurs recherches et leur participation aux dossiers du TASC.

La directive de pratique s'inspire des *Lignes directrices pour l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les tribunaux canadiens* du Conseil canadien de la magistrature¹.

Le TASC comprend que ce domaine évolue rapidement. Le Tribunal continuera de suivre son utilisation et ses répercussions et apportera les modifications nécessaires à cette directive de pratique, au besoin.

2. Qu'est-ce que l'IA?

L'« intelligence artificielle » désigne une technologie qui permet aux ordinateurs et aux machines de reproduire les capacités cognitives humaines, telles que l'apprentissage, la compréhension, la résolution de problèmes et la prise de décision. L'une des formes comprend les « grands modèles de langage ». Ce sont des systèmes d'IA qui peuvent comprendre et générer du texte semblable à celui produit par l'humain en apprenant à partir d'une grande

¹ https://cjc-ccm.ca/sites/default/files/documents/2024/AI%20Guidelines%20-%20FINAL%202024-09%20-%20FR_0.pdf

quantité de données. Cette directive de pratique concerne principalement ces modèles d'« IA générative ».

3. Utilisation de l'IA par les membres du TASC

Les membres du TASC entendent les arguments des parties et rendent des décisions en fonction de ce qui est présenté pendant l'arbitrage. Les membres du TASC examinent les preuves, les affaires citées et les observations déposées pour s'assurer de leur exactitude et de leur pertinence.

Les membres du TASC sont entièrement responsables de leurs décisions. Ils ne délèguent pas l'analyse des preuves, la résolution des différends ou la rédaction des décisions à l'intelligence artificielle.

4. Utilisation de l'IA par les parties dans les dossiers du TASC

Bien que l'IA puisse être un outil utile pour les parties, elle n'est pas infaillible. Faites preuve de prudence lors de l'utilisation de l'IA pour mener des recherches ou rédiger des documents.

Les parties doivent signaler si elles ont recours à l'IA générative pour rédiger des documents et inclure une déclaration sur l'outil d'IA utilisé.

La confidentialité des informations et des données fournies à une plateforme d'IA générative n'est pas nécessairement assurée, et il est possible que ces informations ne soient pas protégées.

5. Conseils pour utiliser l'IA

1. Faites preuve de prudence

- Les résultats générés par l'IA peuvent être erronés. Vérifiez les informations et examinez-les attentivement.
- Les outils d'IA ont la capacité de fournir des informations incorrectes ou dépassées, en particulier dans le domaine du droit.
- L'IA peut avoir du mal à traiter des questions juridiques inédites ou des dossiers complexes. Ses réponses peuvent alors être générales ou superficielles.

2. Privilégiez des ressources crédibles

- Il est possible que l'IA vous propose des références juridiques trompeuses ou fictives.
- Le [site Web du Tribunal](#) comprend toutes les décisions rendues et ordonnances émises par le Tribunal. Lorsque vous citez un dossier traité par le TASC, assurez-vous de pouvoir le retrouver sur le site Web du Tribunal. Pour les autres décisions judiciaires, utilisez des

ressources crédibles, comme les sites Web des tribunaux ou [CanLII](#) pour la jurisprudence. Vérifiez si l'affaire y est disponible.

- Lisez la décision que vous avez citée afin de confirmer sa conformité avec vos attentes.

3. Responsabilité

- Les parties sont responsables de l'exactitude des documents soumis, même s'ils ont bénéficié de l'aide d'un outil d'intelligence artificielle.

6. Règles du TASC

Les Règles du TASC suivantes peuvent être pertinentes en cas d'utilisation abusive de l'IA dans les observations ou la fabrication de preuves.

13. Fin prématurée de la procédure

13.1 Le TASC peut rejeter une requête ou un dossier à tout moment dans certaines situations, notamment :

...

- f) si le requérant a déposé des documents ou mémoires auprès du TASC alors qu'il savait ou aurait dû savoir que ces derniers contenaient des renseignements faux ou trompeurs;

...

44. Recouvrement des frais et des dépenses

...

44.2 Le TASC peut condamner une partie au paiement de la totalité ou d'une partie des dépens de la partie adverse, notamment lorsque son comportement est caractérisé par une attitude déraisonnable, des fins illégitimes ou un retard ou des dépenses supplémentaires induites.